



**ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 43**

**Objet** : Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'administration de CCAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 25 mars 2026 de l'avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développe social dans la commune d'Orthez ;

Vu les propositions faites par le Club des Aînés des Soarns, l'Association de Prévention Spécialisée du Pays des Gaves (APSPG), l'Association des Réfugiés, l'Association « A TOUT SERVICE », l'ADAPEI, le Secours Populaire, le Secours Catholique, l'UDAF 64 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Anne-Marie CAMGRAND Anne Marie, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Club des Aînés des SOARNS) familiales, sur proposition de l'Associations Familiales Laïques ;
- Monsieur Jean-Claude GAHAT, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APSPG) ;
- Madame Claire-Lise LAFOURCADE, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association des Réfugiés) ;
- Madame LARRERE Audrey, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (A TOUT SERVICE) ;
- Monsieur Stéphane PINARD, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (l'ADAPEI 64) ;
- Monsieur Michel POUQUET, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique) ;
- Monsieur Guy PIOVESANA, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Secours Catholique ») ;
- Madame Isabelle RODRIGUES sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales UDAF 64.

**Article 2** – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3** - conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4** - le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5** - la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à ORTHEZ, le 13 avril 2026



Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne